

Décision ILR/G23/14 du 21 avril 2023

portant désignation de la société Enovos Luxembourg S.A. comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel ;

Vu le règlement E15/33/ILR du 5 août 2015 déterminant les critères de désignation du fournisseur du dernier recours et abrogeant le règlement modifié E07/10/ILR du 4 décembre 2007 ;

Vu l'appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ouvert du 8 février 2023 au 2 avril 2023 ;

Considérant qu'aucun dossier de candidature n'a été remis à l'Institut à l'échéance fixée par l'appel public à candidature ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du règlement E15/33/ILR du 5 août 2015, l'Institut est, dans ce cas, tenu de désigner d'office pour une période de 3 ans le fournisseur actif sur la zone de distribution qui fournit le plus grand nombre de points de fourniture, tels que définis à l'article 1^{er}, paragraphe 33 de la loi précitée, et qui agit également en qualité d'utilisateur du réseau de transport de gaz naturel, comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que la société Enovos Luxembourg S.A. est, parmi les fournisseurs de gaz naturel, le fournisseur dans la zone de distribution qui fournit le plus grand nombre de points de fourniture ;

Décide :

Art. 1^{er}. La société Enovos Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B44683, est désignée fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2023.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Enovos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Enovos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Claude Rischette
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur